



N°18-23
7.5.3

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mars 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	18
- absents :	05
- pouvoirs :	0
- votants :	19
- pour :	18
- contre :	0
- abstention :	01

Date de convocation :

Le 08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOLAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE (à partir de 18h26), LETOURNEUR.

Absents : Mme MELINE, Mme GADOIS, M PREVOT, M. PINTO, M. GIRBE (jusqu'à 18h26).

Pouvoirs : M. PREVOT donne pouvoir à M MARSEILLE, Mme GADOIS donne pouvoir à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme SOREAU n'a pas pris part au vote

Objet : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu l'article 6 modifié de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative à l'organisation des associations ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;
Vu la délibération n°01-2023 du 23 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;
Vu la délibération n°03-2023 du 23 janvier 2023 portant attribution de subventions aux associations ;
Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative du 2 mars 2023 ;

Le budget primitif 2023, approuvé le 23 janvier, prévoit une ligne de crédits dédiés aux subventions exceptionnelles, destinées à soutenir les manifestations et actions ponctuelles que les associations du territoire souhaitent développer. Dans ce cadre, la commune a été saisie par plusieurs associations :

- « Saint Cyr en Fête » qui, pour l'organisation du 70^e anniversaire de l'association, projette d'organiser un ou plusieurs concerts en marge de la Saint Sulpice ;
- « Yoga Saint Cyr » qui projette d'acquérir des briques de yoga afin d'accueillir de nouveaux participants et améliorer la pratique de cette activité ;
- « Les amis des fleurs » qui accompagne l'organisation du salon des artistes avec une opération de fleurissement spécifique ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

- « Saint Cyr cadrages » qui projette de réaliser une exposition au mois de mars et, pour ce faire, doit faire face à divers frais de tirage, publicité et vernissage, etc..

La commission « Vie Associative » du 02 mars 2023 a étudié ces différentes demandes et a émis un avis favorable à l'attribution de subventions exceptionnelles, selon les montants suivants :

Nom de l'association	Montant	Objet
Saint Cyr en Fête	31 000,00 €	Organisation de concert pour les 70 ans de l'association
Yoga Saint Cyr	118,00 €	Acquisition de briques de Yoga
Les Amis des Fleurs	700,00 €	Achat de fleurs pour l'organisation du salon des artistes
Saint Cyr Cadrage	400 ,00 €	Organisation d'une exposition photo au mois de mars
TOTAL	32 218,00 €	

Il doit par ailleurs être indiqué que l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association Saint Cyr en Fête conduit à dépasser le seuil à partir duquel une convention annuelle d'objectifs doit être conclue avec l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** les subventions exceptionnelles selon les montants et objets suivants : « Saint Cyr en Fête », montant : 31 000,00 €, objet : organisation de concert pour les 70 ans de l'association, « Yoga Saint Cyr », montant : 118,00 €, objet : acquisition de briques de Yoga, « Les Amis des Fleurs », montant : 700,00 €, objet : achat de fleurs pour l'organisation du salon des artistes et « Saint Cyr Cadrage », montant : 400,00 €, objet : organisation d'une exposition photo au mois de mars;
- **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le

16 MARS 2023

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance
Anita NICOLAUD

Anita Nicolaud

Le Maire,
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>